



ZÉRO Pesticide charte

ARTICLE 1

ENJEUX

La présente charte, à laquelle toutes les communes et les EPCI du Département de la Dordogne peuvent adhérer, a pour objectifs de réduire l'usage des pesticides de façon à :

- Protéger la santé humaine et l'environnement, notamment les milieux aquatiques.
- Être exemplaire et contribuer ainsi à inciter les autres utilisateurs et les citoyens.
- Stopper les nuisances et les coûts induits par l'usage des pesticides en optimisant et rationalisant les moyens existants.

ARTICLE 3

ENGAGEMENT DES PARTENAIRES TECHNIQUES

(Conseil départemental, CNFPT, Agence de l'eau Adour Garonne)

- Former les agents (CD24, CNFPT).
- Soutenir techniquement les communes et les EPCI pour la réalisation d'un programme d'amélioration de la gestion des espaces publics.
- Mettre à disposition des communes des outils de communication (expositions, brochures, stand itinérant, panneau d'information, site internet...).
- Aides financières de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Germinal PEIRO
Député de la Dordogne
Président du Conseil départemental

Mr ou Mme le Maire

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE - DRPP
POLE PAYSAGE ET ESPACES VERTS
2, Rue Paul Louis Courier - CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX
Tél. : 05 53 06 82 70
cd24.charte0herbicide@dordogne.fr

AGENDA 21
DORDOGNE